

Asbl « Hé Do Mé » - Petite Salle de Burnenville

Siège social et correspondance : Chemin du Rûa, 4960 Malmedy
Adresse de la salle : Meiz, route de l'Ancienne frontière, 21 4960 MALMEDY
Coordonnées GPS : **latitude 50.42 64 155 – longitude 59.89 62 29**
GSM de l'Asbl : 0479/592777
TVA : 0896 038 686
Cpte bancaire : BE96 0015 9366 2005
www.salledeburnenville.be
adresse mail : salledeburnenville@gmail.com

But de la manifestation :

Réservation du :

Pour la mise à disposition des clefs, inventaire et état des lieux, avant et après, veuillez téléphoner au 0479 59 27 77 quelques jours avant la manifestation

Nom du locataire

Nom :	Prénom :		
Rue :	CP :	Localité :	
Gsm :	Courriel :		@

Contrat de location de la petite salle de l'ASBL « Hé Do Mé »

Contrat n : 2023/2.

Entre les soussignés, il est convenu ce qui suit :

Conditions générales de mise à disposition

- L'asbl « Hé do Mé » met à la disposition du locataire la salle du sous-sol de la salle de Burnenville en ordre de fonctionnement à la date de la signature du présent contrat.

Réservation

- Le signataire du présent contrat doit être une personne majeure, un représentant d'une société ou d'une association ayant pouvoir de signature. Cette exigence est indispensable pour des raisons de responsabilité.
- Le but de toute organisation devra être précisé lors de la réservation. Une vérification de l'exactitude de la déclaration du locataire pourra être effectuée par l'asbl « Hé do Mé »

Responsabilité

- S'il s'agit d'une manifestation à caractère public, le locataire s'informerait auprès des services de police (Tél 080/281860) et/ou d'incendie (Tél 080/330062) si la manifestation peut être organisée. De plus, le locataire sera obligé de remplir et signer le formulaire de « Prévention de l'incendie et de la panique ». Le non-respect de ces obligations et/ou la non-application des mesures qui seraient exigées par le ou les deux organismes précités entraînera l'annulation pure et simple de l'autorisation de location.
- Durant la location, tous dégâts matériels et corporels relèveront de la totale responsabilité du locataire.
- Toute dégradation occasionnée par le locataire, à la salle, au mobilier, à la vaisselle ou à tout autre matériel de l'asbl « Hé do Mé » sera totalement à charge de celui-ci.
- Il incombe aux locataires de veiller à ce que la manifestation se déroule dans un calme relatif et en respectant le voisinage (par ex. : pas de feux d'artifice après 22h00, excepté au Nouvel An, décibels de la sonorisation modérés) et avec l'autorisation du Collège communal ou du Bourgmestre de la Ville de Malmedy.
- L'asbl « Hé do Mé » décline toute responsabilité à quelque titre que ce soit à l'occasion de la manifestation pour laquelle les locaux sont loués (accidents, vols...)

Obligations du locataire

- Toute soirée privée sera signalée par un panneau le précisant. Ce panneau sera affiché sur la face extérieure de la porte d'entrée. L'Asbl « Hé do Mé » est seule habilitée à organiser des soirées dansantes publiques.
- Dans le cas où la manifestation n'est pas privée, les repas devront être préparés par des personnes en règle avec les Administrations compétentes.
- Il est strictement interdit au locataire de coller, agraffer ou clouer affiches, calicots ou autres messages publicitaires sur les murs, portes et matériel mis à disposition; seuls les panneaux d'affichage et crochets d'ancrage prévus à cet effet peuvent être utilisés.
- Les appareils ménagers de la cuisine et les articles de vaisselle seront restitués propres et en état, cela incombant tant au preneur qu'au traiteur dans les mêmes délais prévus.
- Le locataire veillera à éviter tout gaspillage d'énergie (eau, électricité, chauffage)
- Le matériel loué ne pourra en aucun cas être déplacé à l'extérieur du bâtiment ni être cédé à un autre utilisateur.
- Nos amis les animaux sont interdits dans le bâtiment (salle et autres locaux)
- Le locataire veillera à faire respecter les interdictions de fumer prévues par la loi. Il lui incombera en outre de respecter une telle interdiction sur simple injonction du service d'Incendie.
- Le locataire respectera la réglementation en matière de bruit sur base de la législation en vigueur fixant les normes acoustiques pour les établissements publics ou privés.
- En cas de trouble de l'ordre public ou de menace pour la sécurité des personnes ou des biens, les services de police pourront ordonner l'évacuation des lieux.
- Le locataire doit veiller à être en règle vis-à-vis de la Sabam, de la Rémunération équitable et des Accises au vu de la législation en vigueur ainsi qu'aux législations relatives aux boissons fermentées et spiritueuses en vigueur.
- Le locataire acquittera toutes taxes et impôts s'il y a lieu.
- **Il a l'obligation d'enlever les panneaux apposés dans le village pour annoncer sa manifestation.**
- Il est interdit d'utiliser du papier collant pour mettre la numérotation des rangées et des chaises.
- L'installation d'un chapiteau extérieur doit faire l'objet d'une demande préalable à l'Asbl « Hé do Mé ». Le tarif est de 1,00 € par m² pour les chapiteaux de plus de 20 m².
- **Il est formellement interdit de faire du feu sur le tarmac situé devant la salle.**

Droit de visite

- Le Conseil d'administration de l'Asbl « Hé do Mé » se réserve le droit de visite par un de ses membres à tout moment.

Nettoyage

- Le nettoyage et la remise en ordre des salles, cuisine et alentours (parking et plaine de jeux) incombent aux locataires et se feront endéans les 24 heures. Ce délai peut être prolongé d'une journée si aucune manifestation n'est prévue le lendemain par l'Asbl « Hé do Mé ». Le locataire en informera celle-ci au préalable. Le locataire est responsable de l'évacuation des immondices et autres déchets.
- **Le locataire peut confier le nettoyage de la salle à l'Asbl « Hé do Mé » au tarif forfaitaire de 70,00 € pour autant que celle-ci en soit avertie 8 jours à l'avance.**

Rangement du mobilier

- Quelque soit le mobilier utilisé, la mise en place et le rangement dans un état impeccable incombe au locataire.

Organisation

- Si pour une raison quelconque, la manifestation ne peut avoir lieu sur injonction des services de police ou d'incendie, l'Asbl « Hé do Mé » conservera à titre de dédommagement l'acompte versé.

Paiement

- Le prix de la location de la salle du sous-sol est fixé à 150,00 € (cent cinquante euros) (voir les formules de tarifs sur le site Internet). Un acompte de 50 %, soit 150,00 € x 50 % = 75,00 €, devra être payé à la réservation qui ne deviendra effective qu'à la réception du paiement. Celui-ci doit avoir lieu dans les quinze jours de la signature et du renvoi du présent contrat. Le solde, soit 75,00 € et la caution fixée à 100,00 € doivent être payés 8 jours avant le début de la manifestation c'est-à-dire au plus tard le 2022, sans quoi les locaux ne seront pas mis à la disposition du locataire. **Merci de reprendre le numéro du contrat en communication du paiement.2023.2.**

Etat des lieux et restitution des clefs

- Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après chaque mise à disposition de la salle du sous-sol. Après vérification de l'état des lieux par le responsable de l'Asbl « Hé do Mé » et paiement du décompte des

frais, la caution sera restituée dans le mois par le Trésorier de l'Asbl. Cette caution pourrait être éventuellement diminuée d'amendes pour non-respect des règles et/ou des frais de réparation de dégradations de la salle et du matériel.

- Les clefs des locaux loués seront restituées à la même personne, à une date à convenir après la manifestation.

Charges

- Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage sont établis sur base du relevé des compteurs et facturés aux tarifs suivants : (sous réserve des prix du marché du moment)
 - Electricité : 0,40 € le kilowatt
 - Eau : 7,00 € le mètre cube
 - Chauffage : 12€ l'heure (voir compteur sur chaudière)
 - Gaz : 10 € le mètre cube
 - Location conteneur sur demande : 50 euros

Boissons

- **Il n'y a pas d'obligation d'approvisionnement en boissons pour la salle du sous-sol. Le locataire peut donc faire appel au fournisseur et/ou traiteur de son choix.**

Contrat

- Le présent contrat, établi en triple exemplaire, doit être signé par le locataire au moment de la réservation, un exemplaire sera conservé par le locataire et les deux autres par l'asbl « Hé do Mé ». A renvoyer à Vinciane Warland Chemin de la Source 3 4960 Malmedy
- Tout désistement après la signature du présent contrat ou le non-respect des différentes clauses de ce contrat entraînera la perte de l'acompte à titre de dédommagement.
- Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions du présent contrat. Il s'engage irrévocablement à s'y conformer et à assumer tous les frais et risques découlant de la manifestation.

Litige

- Tout point non prévu par le présent contrat sera traité souverainement par les responsables de l'asbl « Hé do Mé ».
- En cas de contestation ou de litige quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le Juge de Paix du Canton de Malmedy est compétent.

Fait en triple exemplaire à Burnenville-Meiz le 2023

Lu, corrigé et approuvé,
Le Locataire,
(Prénom et nom)

Pour l'ASBL « Hé do Mé »,
Le Responsable des locations,
ASBL Hé Do Mé
Route de l'Ancienne Frontière, 21
4960 Malmedy
0479 / 59 27 77